

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

La Chapelle- Rablais

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 juillet 2013	prescrite le :
arrêtée le : 12 octobre 2015	arrêtée le :
approuvée le : 12 mai 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .1.1
**ANNEXE
SANITAIRE
EAU POTABLE
NOTICE**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchevant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
12 mai 2017

COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

I - DONNEES GENERALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : commune de La Chapelle Rablais
Mode d'exploitation : régie communale.

B - Population :

population actuelle : 974 habitants
population future : 1 100 habitants en 2030.
Besoins en jour de pointe : 300 m3/jour.

Population légale 2012 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2015.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
974	13	987

II - ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A - Ressources :

Géré par le syndicat intercommunal La Chapelle-Rablais-Fontains, le réseau d'eau potable couvre les principales zones urbanisées : le bourg, le hameau des Montils, Tourneboeuf, la maison forestière de Frévent, le Merisier et alimente également deux habitations isolées hors de la commune.

Le forage qui alimente le réseau AEP est situé, à proximité du complexe sportif, chemin de Putemuse. Ce captage d'une profondeur de 63 mètres puise dans la nappe des calcaires de Champigny. Il est exploité à 20m3/h. Une unité de filtration à charbon est attenante au forage. Les analyses pratiquées par l'ARS, en 2012, ont toutes été conformes aux règlements en vigueur.

L'arrêté de DUP a été signé par le préfet en 2010 autorisant un prélèvement de 80.000m3 par an.

[Voir l'arrêté préfectoral n° 10/DAIDD/EC/04, portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection.](#)

Les périmètres de protection du captage immédiat, rapproché et éloigné ont été définis et annexés au POS actuel de La Chapelle-Rablais.

Une réfection et une mise aux normes des deux châteaux d'eau est engagée, les travaux commenceront en mars 2014. Un programme de suppression des branchements des particuliers en plomb est également engagé ; restent environ 15 branchements à supprimer, ce qui se réalisera en 2014.

B - Stockage :

Avant d'alimenter les réseaux, l'eau est stockée dans deux réservoirs :

- L'un de 200m3 est situé sur le territoire communal à l'est du bourg,
- L'autre de 100m3 est situé sur la commune de Fontains, route de Bois Poussin.

C - Réseau :

Les canalisations varient de Ø 50 à Ø 100 mm et alimentent les zones d'habitations.

III - DIAGNOSTIC SUR L'ETAT ACTUEL

Les ouvrages de distribution existants satisfont très largement les besoins actuels de la commune, ainsi que les besoins futurs tels qu'envisagés par le PLU.

En 2011, la Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 7 échantillons prélevés en distribution.

- Bactériologie : Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Eau d'excellente qualité bactériologique. Tous les prélèvements sont conformes.

- Nitrates : Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre. Eau conforme à la limite de qualité, contenant peu de nitrates

Moyenne : 15,5 mg/l
Maximum : 16 mg/l.

- Dureté : Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 26,7 °F
Maximum : 27 °F.

- Fluor : Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre. Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée

Moyenne : 0,1 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

- Pesticides : Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

Eau conforme à la limite de qualité

Classe C
Maximum : 0,05 µg/l (Déséthylatrazine)
1 prélèvement effectué

(Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)

- Conclusion : L'eau distribuée en 2011 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

*

* *

IV - DISPOSITIONS ENVISAGEES

Néant.

*

* *